

2008 2009 **2010**

Contributions au Pacte mondial  
des Nations Unies

**Cegelec Nord & Est**

---



Cegelec Nord & Est est adhérente depuis plusieurs années au Pacte mondial des Nations Unies. En 2010, nous avons réaffirmé notre engagement à adopter, soutenir et appliquer les principes de responsabilité sociale et environnementale.

Cegelec Nord & Est, concepteur et installateur de systèmes, est un acteur important du développement durable. L'entreprise fait valoir ses multiples compétences techniques pour améliorer les performances environnementales des installations de ses clients.

Cegelec Nord & Est, de part son engagement, continuera d'informer ses partenaires, de sa démarche en les invitant à rejoindre ce mouvement qui donne un sens citoyen aux acteurs économiques.

En tant que Président Directeur Général, j'ai à cœur de faire vivre cette démarche du Pacte Mondial des Nations Unies au quotidien et cette brochure sur le progrès en est une illustration. Je suis donc fier que notre société puisse participer pleinement par la qualité de son professionnalisme à ce projet ambitieux lancé par L'Organisation Mondiale des Nations Unies.

**Thierry DEHAYE**  
Président Directeur Général.  
Cegelec Nord & Est



# RAPPEL DES 10 PRINCIPES DU PACTE MONDIAL

## Droits de l'homme.

**Principe 1:** Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme

**Principe 2:** Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme

## Normes au travail

**Principe 3:** Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective

**Principe 4:** Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination du travail forcé ou obligatoire

**Principe 5:** Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants

**Principe 6:** Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession

## Environnement

**Principe 7:** Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution aux problèmes touchant l'environnement

**Principe 8:** Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement

**Principe 9:** Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

## Luttes contre la corruption

**Principe 10:** Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin

# Droits de l'homme.



**Principe 1: Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme**

**Principe 2: Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme**



Cegelec Nord & Est assure à l'ensemble de ses collaborateurs une considération identique quelle que soit sa religion, son sexe, et sa langue. Ces considérations sont explicitement citées dans la charte d'éthique et comportement d'avril 2010 visée par l'ensemble de l'encadrement.

Cette charte comprend pour exemple les items suivants :

- Agir en employeur responsable,
- Assurer la sécurité de chaque collaborateur,
- Garantir l'égalité des chances pour tous,
- Partager les fruits de la croissance,
- Encourager l'engagement citoyen des salariés.

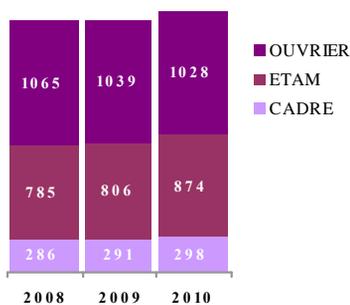
En appliquant la charte d'éthique et comportement du groupe, chaque agence de Cegelec Nord & Est s'engage à participer aux actions de contrôle interne et d'audit, en complément des enquêtes des autorités compétentes et des contrôles internes mis en place dans les entités du groupe, des contrôles inopinés pourront être également menés à l'initiative du groupe lui-même.

De part notre engagement dans cette volonté de transparence, nous mettons tout en oeuvre pour ne pas nous rendre complice de violation des droits de l'homme.

*Par "droits de l'homme", on entend tous les droits dont doit bénéficier tout être humain (notamment le droit à l'éducation et à la liberté d'expression). A ce concept de "droits de l'homme" est clairement lié l'idée selon laquelle l'être humain doit jouir de ses droits sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, de convictions politiques ou autres, d'origine nationale ou sociale, de propriété, de naissance ou autres statuts.*

# Normes au travail.

Evolutions des effectifs



**Principe 3: Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective**

**Principe 4: Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination du travail forcé ou obligatoire**

**Principe 5: Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants**

**Principe 6: Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession**



Cegelec Nord & Est assure à ses institutions représentatives du personnel (représentations syndicales, commissions formation, Comités d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail, ...) l'ensemble des droits prévus par la législation française et s'attache à faire vivre la négociation collective dans l'entreprise.

L'AREC (Associations des Anciens Retraités de Cegelec) est toujours implantée dans nos différents sites où nous leur mettons à disposition des locaux et moyens administratifs pour leur permettre de fonctionner efficacement.

Nous avons également pour engagement d' "**Agir en employeur responsable**".

Nous privilégions aussi souvent que possible la création d'emplois durables. Notre ambition est de favoriser le développement professionnel de nos collaborateurs en proposant à chacun un projet de formation personnalisée, et en leur offrant des perspectives d'évolution en valorisant leurs compétences, leur créativité et leur énergie d'entreprendre.

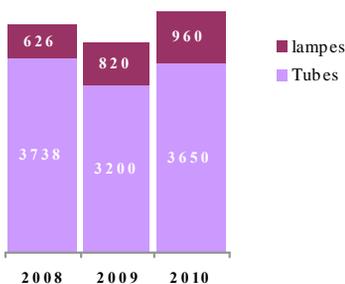
Nous participons très régulièrement à des forums de recrutement pour développer l'attractivité de nos métiers.

Concernant l'emploi d'entreprise de travail temporaire, les contrats cadres prévoient "le strict respect des droits" et une équité de traitement avec les salariés permanents de l'entreprise.

*Les principes du Pacte Mondial liés au travail sont fondés sur la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail.*

# Environnement.

Evolutions du traitement des tubes et lampes



**Principe 7: Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution aux problèmes touchant l'environnement**

**Principe 8: Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement**

**Principe 9: Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement**



Cegelec Nord & Est analyse régulièrement et chaque fois que nécessaires les impacts environnementaux significatifs de ses métiers.

C'est alors que nous nous sommes impliqués dans la mise en application des exigences réglementaires en faveur des manipulations des fluides frigorigènes, dans la seule volonté de ne pas dégager ces fluides frigorigènes dans l'atmosphère.

De façon à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement, il a été mené de multiples actions en faveur du traitement des déchets issus de nos activités. La mise en oeuvre de Elise (Entreprise Locale d'initiatives au Service de l'Environnement ([www.elise.com.fr](http://www.elise.com.fr)), par exemple, a pour objectif de recycler nos papiers de bureau. En recyclant les papiers de bureau, nous réduisons la pollution et nous faisons des économies d'eau et d'énergie (le recyclage emploie 5 fois plus de personnes et coûte 2 à 3 fois moins cher).

Toutes nos agences offrent la possibilité de séparer les déchets dangereux des autres types de déchets afin de les traiter selon les procédés adaptés et dans le respect de l'environnement ( DEEE, DIB, DIS, DD).

La mise en oeuvre de webconférences ou de conférences téléphoniques diminue nos déplacements donc nos émissions de CO2.

Dans le cadre de nos prestations, nous mettons en oeuvre des solutions respectueuses de l'environnement et nous développons et accompagnons les programmes d'efficacité énergétique. De façon à montrer l'exemple, notre siège social a modernisé son système d'éclairage des parkings en remplaçant les appareils d'éclairage par des luminaires à LED diminuant considérablement la consommation énergétique.

# Lutte contre la corruption.

## **Principe 10: Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin**



Le chapitre "Nos règles" comprend la mention "Lutte contre la corruption". Celle-ci est résumée par les éléments suivants :

La négociation et l'exécution des contrats ne doivent pas donner lieu à des comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, ou de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme. Aucun collaborateur de Cegelec Nord & Est ne doit directement ou indirectement à un tiers proposer des avantages indus, de quelque nature qu'ils soient et par quelque moyen que ce soit, dans le but d'obtenir ou de maintenir une transaction commerciale ou un traitement de faveur.

Conformément à la convention OCDE sur la lutte contre la corruption du 17 décembre 1997, la corruption d'agents publics, sous toutes ses formes, est interdite.

Chaque collaborateur de Cegelec Nord & Est évite les rapports avec des tiers susceptibles de le placer personnellement en situation d'obligé et de faire naître un doute sur son intégrité. De la même manière, il veille à ne pas exposer à une telle situation un tiers qu'il s'efforce de convaincre ou d'amener à conclure une affaire avec une société du groupe.

Concernant les produits promotionnels, notre catalogue comprend que des produits de valeur symbolique ou faible eu égard aux circonstances, et pour autant que ceux-ci ne soient pas de nature à faire douter de l'honnêteté du donateur ou de l'impartialité du bénéficiaire.



2008 2009 **2010** 2011 2012



Cegelec Nord & Est  
1 bis Rue du Molinel – BP169  
59444 Wasquehal Cedex – France  
Tel : 03 20 81 39 00  
[www.cegelec.com](http://www.cegelec.com)